



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2023/T-066

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté portant fermeture partielle Du parc de la résidence du moulin

Le maire de la commune de BORAN-SUR-OISE

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires

Vu le code de procédure pénale

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au parc de la résidence du moulin pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout accident,

Arrête

Article 1^{er} : Il sera interdit d'accéder au parc de la résidence du moulin qui jouxte le 25 résidence du moulin pour des raisons de sécurité.

Article 2 : L'accès au parc sera interdit du Jeudi 13 juillet au samedi 15 juillet inclus.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent,
- Monsieur l'officier du CS de Précy-sur-Oise,
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le chef des services techniques de la commune,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 13 juillet 2023

